



Direction des finances
Office du personnel

Münstergasse 45
3011 Berne
+41 31 633 43 36
info.pa@be.ch
www.be.ch/personnel

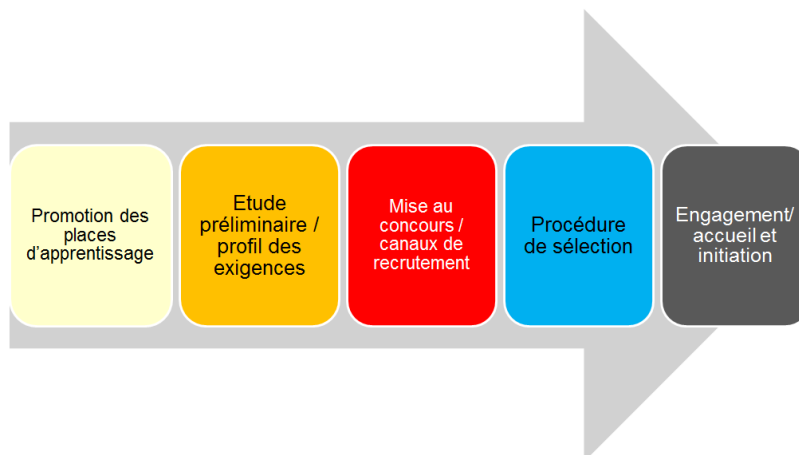
Mémento du 22 juin 2017

version 31 janvier 2022

Sélection des personnes en apprentissage

Le présent mémento, élaboré en collaboration avec le Groupe de travail Formation des apprentis-e-s, vise à assister les entreprises formatrices de l'administration cantonale dans la sélection des apprentis-e-s. Il fournit des conseils et astuces sur toutes les étapes de la procédure, de la promotion des places d'apprentissage à l'engagement et à l'initiation des apprentis-e-s, en passant par la sélection proprement dite, et renvoie aux bases utiles.

Voici les principales étapes de la sélection des apprentis-e-s :



Promotion des places d'apprentissage

La promotion des places d'apprentissage désigne les mesures destinées à faire connaître l'entreprise formatrice et les places de formation qu'elle offre. Cette promotion est possible toute l'année, indépendamment de la procédure de sélection proprement dite.

Certaines mesures sont centralisées à l'Office du personnel :

- participation au salon bernois de la formation professionnelle,
- annonces (p. ex. dans l'agenda dédié au choix d'une profession ou sur le site www.berner-lehrstellenboerse.ch),
- spot publicitaire (site internet),
- site internet / Bourse de l'emploi cantonale pour les élèves et les personnes en apprentissage (<http://www.be.ch/jobs>)

Les entreprises formatrices ont quant à elles d'autres possibilités :

- offrir des stages de découverte des métiers,
- se faire connaître (www.berufsbildungsplus.ch),
- prendre part à la journée « Futur en tous genres »,
- offrir leur propre site internet,

Promotion des places d'apprentissage

- organiser des réunions d'information,
- participer au projet « Rent a Stift ».

Les charges doivent s'inscrire dans des limites raisonnables.

Etude préliminaire / profil des exigences

Chaque année, avant de mettre au concours les places d'apprentissage, les entreprises formatrices vérifient quelles formations (aussi nouveaux métiers, CFC/AFP) et quels profils/domaines de spécialisation elles peuvent offrir. Plus la palette d'offres est vaste, et plus le cercle des personnes intéressées ou des candidatures appropriées est large.

Le profil des exigences varie selon la profession et l'entreprise :

- Quelles compétences spécialisées la profession exige-t-elle des apprenti-e-s ?
- Quelles compétences clés (sociales, individuelles et méthodologiques) sont essentielles dans notre entreprise pour exercer cette profession ?
→ tenir compte des principales compétences sociales, individuelles et méthodologiques dans l'ordonnance de formation correspondante

Voici les principales compétences-clés qui sont requises des apprenti-e-s dans la plupart des métiers de l'administration bernoise (voir le Modèle de compétences de l'administration cantonale bernoise) :

- engagement / motivation au travail,
- aptitude au changement / motivation à apprendre,
- aisance dans l'expression orale (et écrite),
- soin / fiabilité,
- capacité à travailler en équipe,
- sens des responsabilités.

Liens utiles : www.profilDEXIGENCES.ch

Mise au concours / canaux de recrutement

Lors de la mise au concours de places d'apprentissage, il importe de se conformer à l'Instruction Mise au concours de postes du canton de Berne et ses annexes : les postes à pourvoir doivent être publiés en premier lieu sur des canaux **gratuits** (pour les places d'apprentissage, assurément la Bourse de l'emploi cantonale destinée aux élèves et aux personnes en apprentissage ainsi que la banque de données des places d'apprentissage). La publication d'une annonce sur un portail internet d'offres d'emploi payant ou dans la presse écrite n'est à envisager qu'à titre exceptionnel pour les places d'apprentissage, lorsque les canaux gratuits ne permettent pas d'obtenir des candidatures appropriées. Il est exclu de mettre au concours sur des canaux payants avant mi-août des places d'apprentissage pour l'année suivante.

Canaux de recrutement possibles pour les entreprises formatrices :

- Bourse de l'emploi cantonale,
- banque de données des places d'apprentissage
- site orientation.ch,
- prise de contact avec des personnes ayant effectué un stage d'orientation ou d'observation,
- autres bourses de places d'apprentissage (p. ex. Lehrstellennetz de Köniz),

Mise au concours / canaux de recrutement

- envoi d'annonces aux Centres d'orientation professionnelle,
- communication des places d'apprentissage par l'intermédiaire du personnel en place et des personnes en formation.
- Canaux social média

Informations complémentaires pour les entreprises :

- courriel d'information annuel de l'Office du personnel relatif à la procédure de sélection des apprenti-e-s

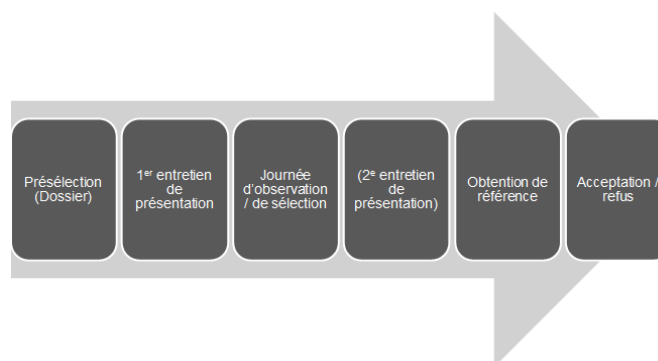
L'Office du personnel publie, chaque année à la mi-août, une annonce renvoyant à la Bourse de l'emploi cantonale dans la Bourse de l'emploi de la Confédération, le BZ et le Journal du Jura. De plus, il annonce les places d'apprentissage du canton de Berne via les canaux suivants :

- information via le compte Twitter / Facebook du canton de Berne,
- spot publicitaire (site internet)
- stand au salon bernois de la formation professionnelle (septembre),
- diverses autres annonces (p. ex. www.berner-lehrstellenboerse.ch)
- indication sur le site internet (www.be.ch/formation).

De plus, les candidatures spontanées sont transmises **avec l'accord de leur auteur/e** aux entreprises formatrices (à l'attention du formateur/de la formatrice avec la mention « confidentiel »).

Procédure de sélection

La procédure de sélection des apprenti-e-s peut se dérouler comme suit :



A quelle étape de la procédure de sélection faut-il vérifier quels éléments du profil d'exigences ?

Les entreprises formatrices disposent de nombreux outils auxiliaires sur le site [intranet](#) de l'Office du personnel (→ Plateformes & thèmes RH → Recrutement de personnel) ainsi que dans le Manuel pour la formation en entreprise (www.hb.berufsbildung.ch).

Les tests payants ne sont pas admissibles en vertu de la [Motion 221/2006](#).

Le **stage d'orientation ou d'observation** est un bon instrument de sélection.

Mais il importe de noter que, pour des raisons d'assurance, les entreprises doivent annoncer à l'Office du personnel, avant le début du

Procédure de sélection

	<p>stage, la durée de celui-ci ainsi que le nom, prénom et date de naissance du ou de la stagiaire par courriel à personenversicherung.pgm@be.ch), excepté pour les entreprises SUVA, qui annoncent les stagiaires par l'intermédiaire du service RH compétent à la SUVA).</p> <p>Au début du stage d'orientation ou d'observation, il faut attirer l'attention des stagiaires sur la protection des données et le secret de fonction. Il est recommandé d'en tenir compte également dans les travaux et les tâches qui leur sont confiés. Certaines unités administratives font signer un formulaire à ce sujet qui sert avant tout à sensibiliser les stagiaires.</p>
<p>Engagement / accueil et initiation</p>	<p>Les entreprises formatrices peuvent accéder au portail qui leur est dédié et obtenir des informations sur le contrat d'apprentissage sur le site internet de la Direction de l'instruction publique et de la culture : Portail des entreprises formatrices</p> <p>Avant de signer un contrat d'apprentissage avec une personne étrangère qui ne bénéficie pas d'un permis C, il faut s'assurer en temps utile qu'elle dispose des autorisations de travail et de séjour nécessaires (beco / Service des migrations) → Aide-mémoire Immigration</p> <p>Le contrat d'apprentissage est soumis dans toute la Suisse au Code des obligations, même si l'engagement relève du secteur public. Certaines questions, telles que le droit aux vacances des apprenti-e-s, sont réglementées explicitement dans la loi sur le personnel (LPers) ou dans l'ordonnance sur le personnel (OPers). Pour les conditions-cadre qui ne sont pas précisément définies dans le Code des obligations, il convient de se référer aux dispositions de la LPers et de l'OPers.</p> <p>L'ACE sur les traitements fixe la rémunération du personnel en apprentissage dans l'administration cantonale. D'autres questions sont réglées dans les Instructions relatives aux contributions et prestations des entreprises formatrices (p. ex. la contribution au matériel scolaire).</p> <p>Les entreprises formatrices annoncent les apprenti-e-s auprès de l'école professionnelle et de l'organisation de cours interentreprises concernées.</p> <p>Avant le début de la formation, il faut prévoir et organiser</p> <ul style="list-style-type: none">• le poste de travail,• le calendrier et le programme de formation,• l'accueil des apprenti-e-s- et le déroulement de la première journée de travail,• le programme de mise en route.
<p>Informations complémentaires</p>	<p>Manuel pour la formation en entreprise Lexique de la formation professionnelle Merkblatt Selektion KV-Fachgruppe wbp-2016 (en allemand)</p>